



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune (www.savigny74.fr).

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 05 mars 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur le site internet de la mairie ou sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région et de l'État chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (locations de salle, loyers, facturation des services périscolaires, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement 2026 représentent 1 440 010 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la

consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent environ 31,08 % (447 620 €) des dépenses de fonctionnement de la commune.
Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent 1 440 010 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la collectivité à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. Ainsi, en 2014, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) s'élevait à 87 857 € pour s'abaisser en 2018 à 46 363 € et 51100 en 2025, et ce malgré une constante augmentation de la population.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (en 2024 = 485 901 €, en 2025 = 458 403 €)
- Les dotations versées par l'Etat, (en 2024 = 81 365 €, en 2025 = 83 523 €)
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (en 2025 = 112 876 €)
- Les revenus des immeubles (loyers et location de salles, en 2025 = 107 869 €)
- Les fonds genevois (2025 = 491 717 €)

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	561 786.23	Excédent brut reporté	326 034.23
Dépenses de personnel	447 620.00	Atténuations de charges (rbst frais de personnel)	0
Autres dépenses de gestion courante (indemnités élus, participations aux syndicats intercommunaux, subventions)	148 886.00	Recettes des services (coupes de bois, concessions cimetière, service périscolaire, etc...	117 700.00
Dépenses financières	28 000.00	Impôts et taxes	415 000.00
Charge exceptionnelles	1 000.00	Dotations et participations	476 276.00
Autres dépenses	95 046.00	Autres recettes de gestion courante (loyers)	105 000.00
Provisions	3 715.00	Recettes exceptionnelles	0
Charges (écritures d'ordre entre sections) (amortissements)	3 957.00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0
Virement à la section d'investissement	150 000.00		
Total général	1 440 010.23	Total général	1 440 010.23

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2026 n'ont pas été modifiés.

- Taxe foncière (bâti) : 22,55 %
- Taxe foncière (non bâti) : 35,11 %
- Taxe d'habitation : 10,97 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 350 000 €

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat ne sont pas encore connues au moment du vote budget.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériels, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau bâtiment, à la réfection de la voirie...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0	Excédent antérieur reporté	103 974.75
Remboursement d'emprunts	158 092.00	Virement de la section de fonctionnement	150 000.00
Achats de terrains	25 000.00	FCTVA	123 000.00
Frais d'études	0	Mise en réserves	260 000.00
Travaux de bâtiments (école, mairie, logements)	22 000.00	Taxe aménagement	1 000.00
Travaux de voirie et d'aménagement (voirie, gestion eaux pluviales)	297 890.75	Subventions	49 251.00
Cimetière	6 000.00	Emprunt	0
Achats de matériels, outillage de voirie, de signalisation	61 000.00		
Achats de matériels informatiques, de téléphonie et de Mobiliers	76 000.00	Caution	800.00
Portage EPF	46 000.00	Amortissement	3 957.00
Total général	691 982.75	Total général	691 982.75

c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

En raison des élections municipales et de la mise en place d'un nouveau conseil municipal, les actions en 2026 se concentrent uniquement sur l'achèvement des projets déjà engagés :

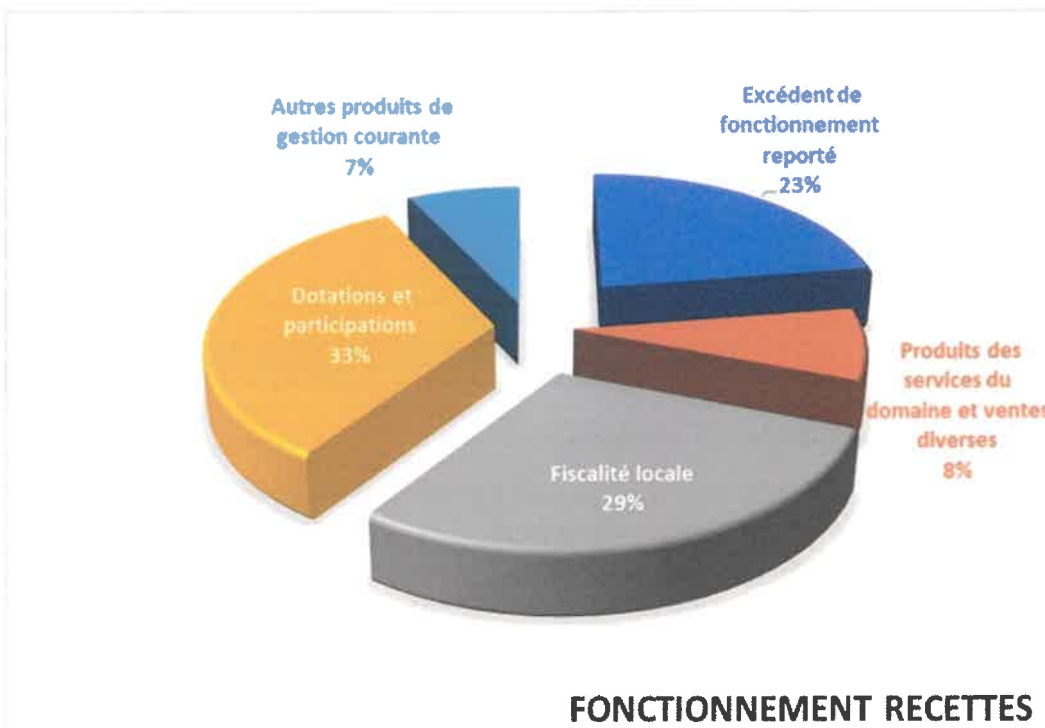
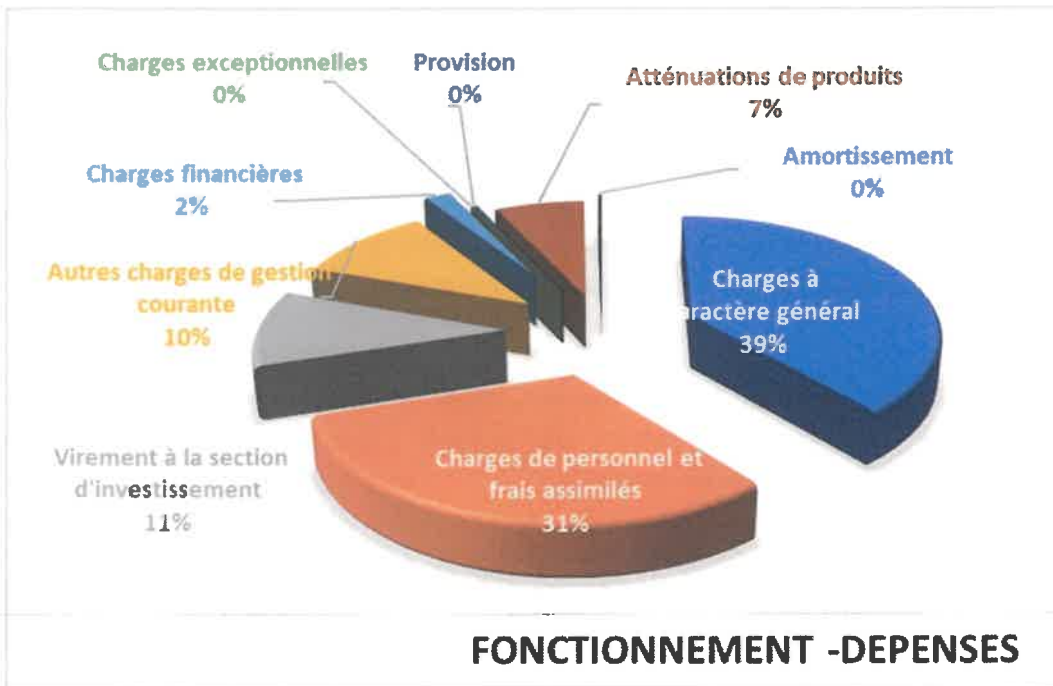
- Solde des travaux de gestion des eaux pluviales.
- Fin des travaux d'agrandissement de la cour de l'école : pose de gazon synthétique et installation d'une cabane.
- Sécurisation RD7 devant l'école avec pose de barrières.
- Aménagements de parkings.
- Achats de mobiliers divers.
- Renouvellement du parc informatique de la mairie.

d) Les subventions d'investissements prévues :

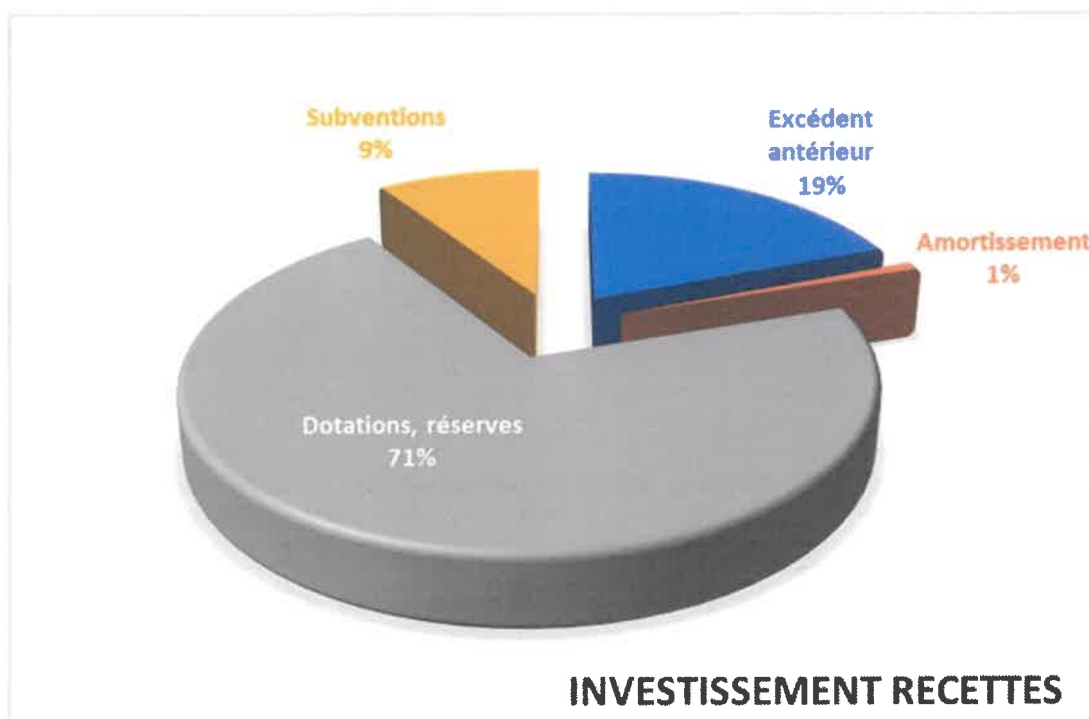
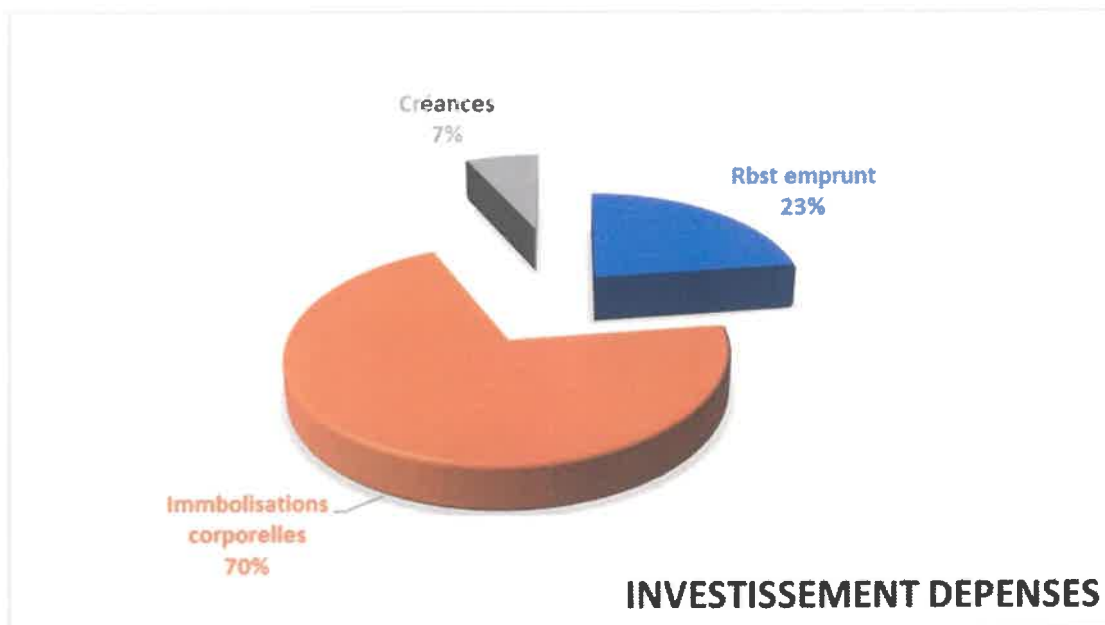
- de la Région : 31 251 € (solde des travaux au cimetière et agrandissement de la cour de l'école).
- du Département : 18 000 € (agrandissement de la cour de l'école).

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Dépenses et recettes de fonctionnement :



b) Dépenses et recettes d'investissement



c) Principaux ratios (calculés avec le réalisé en 2025)

Source INSEE : population municipale au 01.01.2026 = 1041 habitants

- Dépenses réelles de fonctionnement / population = 994 216/1041 = 955 €/ habitant
- Produits des impositions directes / population = 367 506/1041 = 353 € / habitant
- Recettes réelles de fonctionnement / population = 1 303 777/1041 = 1 243 € / habitant
- Dépenses d'équipement brut sur population = 264 816/1041 = 254 € / habitant
- Dette / population = 971 867/1041 = 933 € / habitant
- DGF/population = 51 100/ 1041 = 49 €/ habitant

c) Etat de la dette

	Durée	Échéance	Montant	Taux	Capital restant du au 01/01/2026
Infrastructure (assainissement CCG)	25	2027	425 000	4.99	56 582
Agrandissement école	12	2031	750 000	1.32	279 990
Hangar communal	10	2031	200 000	0.4	95 997
Aménagement Hydrauliques	12	2036	600 000	3.88	539 298
TOTAL			1 975 000		971 867

Compte administratif 2025	Recettes nettes =	1 303 777
	Dépenses nettes =	994 216

Autofinancement dégagé en 2025 (dépenses nettes - recettes nettes) = 309 561

Le montant total des annuités pour 2026 s'élève à 153 092 € (capital) et 27 132 € (intérêts).

Le Commune doit également rembourser à l'Etablissement Public Foncier (EPF 74) un portage financier pour l'achat de la maison mitoyenne à l'école d'un montant 45 349 € (capital) et de 16 000 € (intérêts).

Fait à Savigny, le 09 mars 2026.

Le Maire,

Béatrice FOL.

